



ARRETE MUNICIPAL
N°2023/290/A du 27/12/2023
Permission de voirie et
réglementation temporaire de
circulation et de stationnement
– Avenue de Nieppe

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la demande d'arrêté de circulation en date du 21 décembre 2023 présentée par la société FTPC HAYANGE – 157 rue de Verdun 57700 HAYANGE, pour effectuer un branchement électrique, Avenue de Nieppe, depuis la salle des fêtes communale et jusqu'au pont surplombant le ruisseau « La Bibiche »,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1 : La société FTPC HAYANGE est autorisée à occuper le domaine public de la commune de Basse-Ham pour effectuer un branchement électrique Avenue de Nieppe, depuis la salle des fêtes communale et jusqu'au pont surplombant le ruisseau « La Bibiche » à compter du 29/01/2024 pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Durant la période des travaux, la réglementation suivante sera applicable :

- Restriction sur section courante avec les deux sens de circulation concernés
- Circulation alternée manuellement
- Restriction de chaussée avec empiètement sur chaussée
- Interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société FTPC HAYANGE

Date de mise en ligne : 28/12/2023



Le Maire,
Bernard VEINNANT

